Un clandestin relaché pour une erreur…de 10 cm

16/09/2016 à 0h58

Sans autorisation de séjour, un Marocain avait été interpellé et placé en centre de rétention fin août. Son avocat a prouvé que l'arrestation était illégale, son client étant sur le territoire espagnol.



L'affaire remonte à fin août. Un homme, d'origine marocaine, qui voyageait à bord d'un autocar d'Eurolines, avait été intercepté à la frontière espagnole par la police aux frontières sans autorisation de séjour. Il avait donc été placé en centre de rétention. Mais devant le tribunal mercredi, son défenseur, Me Christopher Poloni, s'est appuyé sur des plans et des données historiques pour démontrer que l'arrêt de bus où avait été effectué le contrôle, selon le procès verbal, ne se trouvait pas en France mais en Espagne.

L'avocat a démontré que le contrôle, effectué près de Perthus (Pyrénées-Orientales) avait eu lieu de 10 cm en territoire espagnol, a indiqué jeudi ce dernier. «L'article 42 du traité des Pyrénées signé par le cardinal Mazarin et Don Luis Mendez de Haro, le 7 novembre 1659, détermine la frontière entre la France et l'Espagne mais ne le matérialise pas sur le terrain», a expliqué Me Poloni.

(…) Le Figaro